

SNPSC**Syndicat National des Professionnels
de la Spéléologie et du Canyon**Mairie. Place de l'Hôtel de Ville
26420 La Chapelle en Vercors**BULLETIN D'ADHESION 2018****INDEPENDANT**A retourner au SNPSC accompagné de votre chèque.
Inscrivez votre nom et votre adresse au dos de l'enveloppe.
La date de la poste certifiant la date de votre adhésion.

N° adhérent

(cadre réservé au syndicat)

Nom (en majuscules)		Prénom (en majuscules)	
Nom de société :			
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Téléphone :		Fax :	
Portable :		Courriel (OBLIGATOIRE) :	
Souhaitez-vous que l'ensemble de vos coordonnées soit diffusé et apparaisse sur le site internet du syndicat : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Pour indépendants et sociétés :		N° de Siret :	
<input type="checkbox"/> Société			
<input type="checkbox"/> Indépendant		N° Etablissement Sportif Jeunesse et Sports :	

GRACE A UN CONTRAT PASSE AVEC LES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES, L'ADHESION AU SYNDICAT VOUS DONNE LA POSSIBILITE DE VOUS ASSURER A DES TARIFS AVANTAGEUX. L'assurance prend effet le lendemain de l'envoi du bulletin d'adhésion à 0 heure, la date de la Poste faisant foi, et prend fin le 31 décembre de l'année en cours (sous réserve que le chèque de règlement soit encaissé sans incident) Le règlement se fait en un seul chèque. Aucune demande d'assurance ne pourra être acceptée en cas d'arriéré de paiement. **Seuls pouvant être assurés par ce contrat les adhérents au SNPSC.**

COTISATION SYNDICALE ET ASSURANCE	
Cotisation de soutien : Je suis BE Spéléo ou DE JEPS Canyoning, ou DEJEPS Spéléo, je n'exerce plus, ou je suis adhérent à un autre syndicat professionnel et je souhaite soutenir l'action du syndicat.	30 € <input type="checkbox"/>
Je suis BE Spéléo ou DE JEPS Canyoning, ou DEJEPS Spéléo Titulaire ou Stagiaire (joindre justificatif), et je n'ai jamais adhéré au SNPSC, ou je n'ai pas adhéré depuis 2012.	95 € <input type="checkbox"/>
Je suis BE Spéléo ou DE JEPS Canyoning, ou DEJEPS Spéléo Salarié (joindre un justificatif)	125 € <input type="checkbox"/>
Je suis BE Spéléo ou DE JEPS Canyoning, ou DEJEPS Spéléo Titulaire et j'exerce en tant que travailleur indépendant ou EURL	210 € <input type="checkbox"/>
Assurance RC Pro	480 € <input type="checkbox"/>
Option individuelle accident + indemnités journalières 100 jours	180 € <input type="checkbox"/>
Option individuelle accident + indemnités journalières 200 jours	320 € <input type="checkbox"/>
Option individuelle accident + indemnités journalières 300 jours	420 € <input type="checkbox"/>
Vous adhérez au SNPSC en tant que travailleur indépendant ou EURL, en cas d'embauche d'un (ou plusieurs) salarié(s), vous pouvez assurer chaque salarié en RC Pro, moyennant une cotisation supplémentaire, ainsi que la prime d'assurance correspondante.	
Je suis BE Spéléo ou DE JEPS Canyoning, ou DEJEPS Spéléo Stagiaire (joindre justificatif) et j'exerce en tant qu'indépendant	125 € <input type="checkbox"/>
Assurance RC Pro	400 € <input type="checkbox"/>
Option individuelle accident + indemnités journalières 100 jours	180 € <input type="checkbox"/>
Option individuelle accident + indemnités journalières 200 jours	320 € <input type="checkbox"/>
Option individuelle accident + indemnités journalières 300 jours	420 € <input type="checkbox"/>
Pour 2018, les sociétés ou associations qui salarient BE Spéléo ou DE JEPS Canyoning, ou DEJEPS Spéléo et qui travaillent dans le respect de la Charte de qualité, peuvent, sous certaines conditions, faire une demande d'adhésion auprès du syndicat. Cette adhésion leur donne accès aux services du syndicat : défense, promotion, assurance ... Un dossier d'inscription, avec toutes les conditions requises leur sera envoyé.	
Règlement en un seul chèque	TOTAL €
Je donne une : « cotisation volontaire » (sans avantage fiscal) au SNPSC pour aider aux actions syndicales	
Montant du versement : € Peut être totalisé dans le montant global de votre chèque	

Information importante : Il est rappelé que seules les activités encadrées par des BE Spéléo ou DE JEPS Canyoning, ou DEJEPS Spéléo sont assurées par le contrat du SNPSC. Ainsi, les sociétés adhérentes employant des professionnels non titulaires d'un BE Spéléo ou DE JEPS Canyoning, ou DEJEPS Spéléo ne sont pas couvertes par le contrat d'assurances du SNPSC pour les activités que ceux-ci encadrent. Il incombe donc à ces sociétés de par leur obligation d'assurance, d'établir un contrat spécifique relatif à cette situation.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO →